

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période 2017/2020

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

la Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace, dont le siège est sis au Stade de la Meinau, 12, rue de l'Extenwoerth, 67100 STRASBOURG, représenté par son Président, M. Marc KELLER, ci-après désigné par les termes « *la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2009,
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, dès le plus jeune âge, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

Le Département du Bas-Rhin soutient et développe des actions en faveur du sport pour tous, unanimement reconnu aujourd'hui pour favoriser le bien-être de chacun et l'épanouissement de tous.

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. De par son exemplarité, il est un moteur qui donne à tous l'envie de pratiquer, quel que soit son niveau et ses compétences.

Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Le projet de la S.A.S. Racing Club de Strasbourg Alsace de contribuer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ces orientations de développement et permettent au Département de disposer de ses moyens, ses infrastructures, son panel de partenaires et de diffusion propres à son audience.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à la S.A.S. Racing Club de Strasbourg Alsace pour les saisons sportives 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020.

1. – Les orientations stratégiques

1.1 – Diagnostic

Le sport, et en particulier le football, constitue un véritable vecteur de brassage et de mixité sociale, une occasion de rencontres et d'échanges. Il contribue à la transmission de valeurs qui participent aussi bien au vivre ensemble qu'à l'attractivité et au développement des territoires.

Le Racing-Club de Strasbourg Alsace qui est remonté de CFA 2 en Ligue 1 en l'espace de six saisons a toujours drainé un public important de fidèles supporters originaires de tout le département et même au-delà, jusqu'à rassembler 26 000 spectateurs.

La Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace gère les activités professionnelles de l'équipe première en ligue 1 en championnat de France.

La « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » qui dispose d'une image, ses sportifs et ses partenaires propose de mettre ses moyens à disposition au développement de l'accès au sport pour tous et notamment des plus vulnérables en contribuant et/ou développant des actions d'intérêt général en partenariat avec le Département du Bas-Rhin.

1.2 – Objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie.

La « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace ». poursuit trois objectifs de développement :

- l'insertion des bénéficiaires du RSA et des jeunes ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- le développement du football auprès des jeunes, et en particulier des jeunes en difficulté.

1.3 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » à :

- soutenir financièrement la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace ».
- travailler en partenariat et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace ». dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace »

Pour la réalisation des objectifs, la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque action de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque action ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'il pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des membres ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs ;

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

Action 1 : un « job Racing » pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes en recherche d'emplois

| ACTION | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|---|
| Participation au Forum de l'emploi en mobilisant ses entreprises partenaires et mise à disposition de sa salle trophées. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises mobilisées ; - Nombre de participants en recherche d'emplois ; - Nombre de postes proposés |

Action 2 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Démonstration de céci-foot en avant-première d'un match de ligue 1 : création du terrain sur le parvis du stade et mise en place d'un accueil personnalisé et adapté pour les 300 personnes en situation de handicap invitées au match - Actions diverses avec les institutions accueillant des personnes en situation de handicap. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de spectateurs participants à l'opération ; - Nombre et localisation des actions réalisées en lien avec les institutions accueillant des personnes en situation de handicap. |

Action 3 : Animations avec des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|---|
| Organisation de quatre actions par an au centre de formation ou dans les établissements d'accueil des jeunes : échanges avec les joueurs, participation à des ateliers et tournois encadrés par les jeunes du centre de formation. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes concernés - Nombre d'actions réalisées dans les établissements du département |

Action 4 : Organisation de compétitions U.N.S.S.

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de finales départementales de football organisées par l'U.N.S.S. et places pour un match à la Meinau offertes aux vainqueurs - Participations ponctuelles de joueurs à des manifestations organisées par l'U.N.S.S. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes concernés - Nombre de participations réalisées dans le département |

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

La « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

La « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois saisons sportives 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'il en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera la « *SAS Racing Club de Strasbourg Alsace* » à concurrence d'un montant prévisionnel de 600 000 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le maintien de l'équipe en statut pro ;
- le respect par le R.C.S. A. de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la « *SAS Racing Club de Strasbourg Alsace* ».

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la « *SAS Racing Club de Strasbourg Alsace* » n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour la « *SAS Racing Club de Strasbourg Alsace* »,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Marc KELLER

Frédéric BIERRY